

1 - PARTIES DU CONTRAT

Le terme «CLIENT» désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Stéphanie Sec pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme. Le terme «Tiers» désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme «PRESTATAIRE» désigne Stéphanie Sec, Designer graphique indépendante.

2 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le PRESTATAIRE pour ses Clients dans le cadre de son activité de création et de conception graphique. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le CLIENT est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Le CLIENT faisant appel aux services de Stéphanie Sec reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes (et consultables sur le site Internet du PRESTATAIRE à cette adresse : <https://www.steph-webdesign.com/cgv-print>), ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le CLIENT apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé» au bas du présent document.

3 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le PRESTATAIRE de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le CLIENT doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le CLIENT et le PRESTATAIRE s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

A/ Le CLIENT

Pour permettre au PRESTATAIRE de réaliser sa mission, le CLIENT s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le PRESTATAIRE. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au PRESTATAIRE le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné).
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) le CLIENT s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au PRESTATAIRE dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par

B/ Le PRESTATAIRE

- Garantir le PRESTATAIRE contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le CLIENT.

- Régler dans les délais précis les sommes dues au PRESTATAIRE.

- Informer le PRESTATAIRE d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

B/ Le PRESTATAIRE

- Au besoin le PRESTATAIRE pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le CLIENT.

- Le PRESTATAIRE garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du PRESTATAIRE, pour les utilisations prévues au titre du contrat.

- Le PRESTATAIRE s'engage à informer de manière régulière et efficace le CLIENT de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au CLIENT.

- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le PRESTATAIRE s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au CLIENT, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

5 - FRAIS ANNEXES

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du PRESTATAIRE et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le CLIENT en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur). Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le CLIENT. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au CLIENT.

6 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

La commande est validée par tout accord écrit (devis signé, bon de commande, ou email).

Les prestations peuvent être facturées selon :

1. Un acompte flexible,
2. Une facturation au fur et à mesure des factures intermédiaires correspondant à l'état d'avancement des prestations. Ces factures sont exigibles à réception.
3. Une provision (crédit de production), selon le devis. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre le démarrage ou la poursuite des travaux tant que les règlements dus n'ont pas été effectués.

7 - VALIDATIONS

7.1 - Le CLIENT transmet ses validations par email ou courrier signé.

7.2 - À défaut de réponse sous 10 jours, la validation est tacite et le paiement dû.

8 - FACTURE ET RÈGLEMENT

Paiement à réception de la facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur; ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de Stéphanie Sec.

9 - ACOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de rupture du contrat avant son terme par le CLIENT, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du PRESTATAIRE, à l'exception des données fournies par le CLIENT. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le PRESTATAIRE ne sauraient dès lors être revendiqués par le CLIENT sans une contribution financière. Les maquettes et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du PRESTATAIRE, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le PRESTATAIRE, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

10 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident, le PRESTATAIRE se réserve le droit modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé

Mention manuscrite «lu et approuvé», signature le/...../.....

Client

Prestataire





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - PRINT 2/2

CGV – STÉPHANIE SEC, GRAPHISTE INDÉPENDANTE (VERSION 2026)

par le CLIENT le versement d'indemnités. Il est admis que le PRESTATAIRE est tenu d'informer le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité, sauf en cas d'impossibilité physique avérée (maladie, blessures graves).

11 - LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Créteil, à qui elles attribuent expressément juridiction.

13 - PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

La totalité de la production réalisée et des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant demeure la propriété exclusive du prestataire tant que l'ensemble des factures émises dans le cadre de la commande n'a pas été intégralement réglé.

À compter du règlement complet, le CLIENT bénéficie des droits d'exploitation cédés, dans les limites précisées sur le devis ou la facture.

Sauf mention contraire expresse figurant sur le devis ou la facture, les fichiers de travail, fichiers sources ou fichiers natifs (notamment InDesign, Illustrator, Photoshop ou tout autre format éditable) ne sont pas inclus dans la prestation et demeurent la propriété exclusive du prestataire. Seuls les fichiers finalisés destinés à l'impression ou à la diffusion (PDF, JPG, PNG, etc.) sont remis au CLIENT.

La cession ou la remise des fichiers natifs fait l'objet d'un accord écrit distinct et d'une facturation spécifique. Aucun fichier natif ne sera transmis avant le règlement intégral des sommes dues.

14 - PRINCIPES DE CESSION

La reproduction et la réédition des créations du prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire. Une idée proposée par le CLIENT ne constitue pas, en soi, une création.

15 - DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement.

Chaque adaptation différente de l'œuvre originale fera l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

16 - COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du CLIENT, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule «Design par Stéphanie Sec Graphiste Indépendante» assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.steph-webdesign.com).

17 - DROIT DE PUBLICITÉ

Le prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le CLIENT sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Mention manuscrite «lu et approuvé», signature le/...../.....

Client

Prestataire